



CONTRATS D'ENGAGEMENT

Feuille de route 2026 :

la sortie de route en Hauts de France



La loi nous impose que tous les contrats d'engagement des personnes accompagnées à France Travail soient signés avant le 01 janvier 2027 !

Le DG présente la feuille de route 2026 sans changement majeur, sauf sur le "comment", en laissant plus de marges aux DR !

L'article L.5411-6 du Code du travail (issu de la loi Plein Emploi) dispose que le contrat d'engagement est conclu entre la personne et l'organisme désigné par l'autorité administrative et doit comporter le nom de la personne référente en charge du suivi (art. L.5411-6 II 1° du Code du travail).

La direction générale de France Travail a présenté le contrat d'engagement comme un instrument de droits et devoirs réciproques et dynamiques, co-construit entre la personne accompagnée et son conseiller référent.

Et la loi dans tout ça ?

Alors suite à une information collective ou suite à un entretien avec le DE dont tu ne seras pas le référent, on va te demander de leur dire s'ils ne signent pas le contrat, c'est sanction pour refus d'élaborer le contrat ??? Dans ces conditions ???

La CGT a, dès la concertation sur le rapport France Travail précédant les débats à l'Assemblée nationale de la loi Plein Emploi, exprimé son opposition au contrat d'engagement tel qu'il a été conçu et mis en œuvre, dans la continuité de notre désaccord sur la contractualisation dans le cadre d'un plan d'action partagé ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi. Nous refusons en effet un dispositif qui conditionne les droits des privé.es d'emploi à la signature et au respect d'un contrat sous peine de sanctions. Nous sommes opposés à la conditionnalité renforcée qui pèse sur les privé.es d'emploi, particulièrement les plus précaires, au lieu de sécuriser leurs parcours et de garantir réellement le droit à l'emploi et à la formation. Ce que nous voyons aujourd'hui, ce n'est pas un accompagnement renforcé, mais une pression accrue sur les privé.es d'emploi et sur les agent.es.

Nous avons écrit et demandé au DR :
De mettre fin immédiatement aux signatures de contrats d'engagement en réunions collectives,
De rappeler clairement, par écrit, que la signature doit relever du conseiller référent chargé de l'accompagnement.

Stop. ça suffit !

Nous refusons que les privé.es d'emploi soient réduits à signer, en masse et en silence, des documents standardisés dont ils ne maîtrisent ni les enjeux ni les conséquences, et qui engagent pourtant leurs droits.

Nous refusons également que les agent.es se voient imposer des procédures contraires au sens de leur métier, à l'éthique du service public et aux textes censés encadrer leur action.

Il nous faut dire STOP !!!!
Oui à l'abrogation de la loi Plein Emploi
Oui à des effectifs supplémentaires !
Oui à des augmentations de salaires !

Clique ici pour nous informer sur la dégradation de tes conditions de travail et te syndiquer !



CGT France travail Hauts-de-France
syndicat.cgt-hdf@francetravail.fr

